



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 8 juin 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière ainsi que madame Laurence Gillot, messieurs François Léveillé et Yvan Moreau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2021-327

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR FRANCIS DESROCHERS, POLICIER DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Francis Desrochers, policier pour le Service de police. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 25 avril 2014 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-328

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 projet numéro 125009** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 13-1-2021 modifiant le Règlement numéro 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des présences et de varier le lieu des séances du comité
- 28.2 Projet numéro 125094** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 812-2-2021 modifiant le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 29 500 000 \$ pour effectuer les divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 35 000 000 \$ et de modifier le bassin d'imposition

- 28.3** **Projet numéro 124805** - Mandater le maire à solliciter auprès des deux paliers gouvernementaux l'instauration d'un nouveau programme d'aide financière pour le pavage, dans le but d'améliorer notre réseau routier, et ce, en comblant un manque de financement
- 28.4** **projet numéro 124963** – Participation et signature du protocole d'entente relative au prêt de services policiers du Service de police de Gatineau à l'escouade régionale mixte de l'Outaouais
- 28.5** **projet numéro 125055** --> **CES** – Modifications de l'offre 2021 – Service des arts, de la culture et des lettres et Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 28.6** **projet numéro 125087** --> **CES** - Dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- 28.7** **Projet numéro 124968** --> **CES** - Échange de terrains et servitude - Énergie La Lièvre - Pont Major - District électoral de Masson-Angers - Marc Carrière
- 28.8** **Projet numéro 125096** - --> **CES** – Projet de pôle de formation au pilotage à l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 28.9** **Projet numéro 124578** – Dérogation mineure – Augmenter la marge avant du bâtiment agrandi – 205, rue Montcalm – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
- 28.10** **Projet numéro 124577** – PIIA – Rénover et agrandir le bâtiment – 205, rue Montcalm – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
- 28.11** **Projet numéro 124942** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 505-21-2021 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'abroger les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement
- 28.12** **Projet numéro 124943** - Projet de Règlement numéro 505-21-2021 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'abroger les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement

Adoptée

CM-2021-329

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 MAI 2021 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 25 ET 27 MAI 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 mai 2021 ainsi que des séances spéciales tenues les 25 et 27 mai 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-330

USAGE CONDITIONNEL - RÉGULARISER L'USAGE « SERVICE D'ORTHOPHONIE » AYANT REMPLACÉ UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - 338, RUE SAINT-ANDRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un service d'orthophonie, soit l'usage « 6572, service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie », de la catégorie d'usages de commerce de vente au détail et services de faible impact, en remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis a été formulée au 338, rue Saint-André;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification ne sera apportée au bâtiment ni au terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions applicables des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020 sauf pour l'usage commercial sujet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement respecte les critères applicables relatifs au Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'usage dérogatoire de remplacement 6572, soit les services de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie, de la catégorie d'usages de commerce de vente aux détails et service de faible impact en remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, pour la propriété située au 338, rue Saint-André.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-331

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 567, RUE TYLER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 567, rue Tyler;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu relativement à la marge latérale gauche considérant la non-conformité de l'implantation de l'habitation au règlement de zonage et de construction numéro 166 de l'ex- Ville d'Aylmer en vigueur au moment de sa construction en 1961;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de vue a été enregistrée pour la fenêtre existante sur la façade latérale ouest de l'habitation localisée à moins de 1,5 m de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante sera déplacée et l'abri adossé au mur arrière du garage sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSIÈLLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur, au 567, rue Tyler, afin de :

- réduire la marge latérale gauche (ouest) de 1,5 m à 1,31 m afin de régulariser l'implantation de l'habitation existante,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation du 567, rue Tyler et identification de la dérogation mineure – Monsieur André Durocher – Numéro 25 478 de ses transcriptions – 22 octobre 2020 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 567, rue Tyler,

et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux de régularisation de la remise et de l'abri adossé au garage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-332

DÉROGATIONS MINEURES - REMEMBRER DEUX TERRAINS ET AGRANDIR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL - 194, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial a été formulée au 194, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les terrains visés sont situés dans l'unité de paysage des boulevards Maisonneuve et des Allumettières faisant partie du secteur de restructuration du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et l'usage d'habitation unifamiliale sont des éléments dérogatoires protégés par droits acquis, et que le projet d'agrandir d'un seul étage l'habitation unifamiliale ne peut être réalisé sans les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; un commentaire écrit concernant cette demande a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et numéro 532-2020, pour le projet au 194, rue Dollard-des-Ormeaux, afin de :

- réduire la hauteur minimale du bâtiment principal de quatre étages à deux étages;
- réduire la superficie totale de plancher minimale de 250 m² à 149 m²;
- permettre l'agrandissement de la superficie d'usage (habitation unifamiliale dérogatoire) de 100 %;
- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 1 à 3 cases,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures proposées – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 3 mars 2021,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-333

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR ET RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT - 107 À 125, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et à réaménager l'espace de stationnement existant situé au nord a été formulée aux 107 à 125, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement existant situé au nord a été aménagé en 1997 dans le cadre du permis de construire de l'agrandissement du bâtiment de l'école Saint-Médard, et qu'il a été agrandi entre 2005 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE la partie du stationnement aménagée en 1997 est dérogatoire aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et protégée par droits acquis, à l'exception de la distance entre l'espace de stationnement à la ligne latérale nord qui est nulle et non conforme au minimum exigé de 1 mètre à l'article 9.7.4 du Règlement de zonage numéro 700 en vigueur lors de l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la partie du stationnement aménagée entre 2005 et 2008 est non conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur relatives à la distance entre l'espace de stationnement à la ligne latérale nord, à la largeur de l'allée de circulation, à l'absence de la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement et de la bande de verdure le long de la ligne latérale nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des améliorations au stationnement existant situé au nord concernant ces non-conformités, mais qu'il requiert l'octroi de quatre dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations mineures s'expliquent par le fait que le stationnement est existant et non conforme, mais qu'il ne bénéficie pas de droits acquis à cet effet et qu'il est difficile de se conformer au règlement de zonage en vigueur, car la distance entre les deux marquises du bâtiment de l'école Saint-Médard situé au 125, chemin Vanier, et la ligne latérale nord ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur, aux 107 à 125, chemin Vanier, visant à réduire :

- la distance entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;
- la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
- la largeur de la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement au nord de 1 m à 0,5 m;
- la bande de verdure exigée le long de la ligne latérale nord de 1 m à 0,5 m,

comme illustrées dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du stationnement situé au nord existant et identification des travaux correctifs - Monsieur Jean-Marie l'Heureux, architecte - 28 septembre 2020 – 107 à 125, chemin Vanier - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Plan d'implantation du stationnement nord proposé et identification des dérogations mineures – Monsieur Jean-Marie l'Heureux, architecte – 26 avril 2021 – 107 à 125, chemin Vanier - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-334

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 17, RUE FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la régularisation d'une habitation trifamiliale a été formulée au 17, rue Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a acheté la propriété en 2010 et que, selon l'historique du dossier, le troisième logement était existant lors de l'achat malgré le fait que le rôle d'évaluation indique que la propriété compte deux logements depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du troisième logement n'a jamais fait l'objet d'une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans la zone d'affectation résidentielle numéro Ha-09-002 au Règlement de zonage numéro 532-2020 ou dans la zone numéro H-09-030 au Règlement de zonage numéro 520-2005 et que ces zones autorisent les propriétés trifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le requérant collabore avec le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de régulariser la situation pour lui permettre d'obtenir une subvention visant à financer une partie des travaux de rénovation projetés ciblant le revêtement extérieur, la toiture et le remplacement de plusieurs fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisqu'aucun agrandissement extérieur n'est prévu et que l'emplacement de l'espace de stationnement existant demeurera inchangé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures aux Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020, au 17, rue Fortier, afin de :

- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'accès au terrain de 0,5 m à 0 m;

- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située au pourtour de l'espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- permettre l'aménagement des cases de stationnement numéros 2, 3 et 4, une à la suite de l'autre;
- réduire la distance minimale entre une ouverture située au sous-sol ou au rez-de-chaussée et un espace de stationnement de 2 m à 1,2 m,

comme illustrées dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation projeté – Identification des dérogations mineures – Monsieur Allan MacDonald, technologue en architecture – 9 mars 2021 – 17, rue Fortier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-335

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR L'ÉCOLE DU PARC-DE-LA-MONTAGNE - 15, RUE DOUCET - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement de l'école du Parc-de-la-Montagne a été formulée au 15, rue Doucet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un agrandissement en cours latérale et arrière pour l'ajout de sept classes de préscolaires, d'un bloc sportif et le réaménagement intérieur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement de la cour et des espaces de stationnement extérieurs, et que ces aménagements sont conformes aux dispositions applicables des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé vise l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école primaire et doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure aux Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020 relative à l'emplacement du dépôt à matières résiduelles en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation énoncés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 15, rue Doucet, afin de permettre l'agrandissement de l'école primaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - RELIEF DESIGN – 27 avril 2021 – 15, rue Doucet;
- Élévations et perspective proposées – Provencher Roy architectes inc. et BBBL – 12 avril 2021 – 15, rue Doucet,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil de la dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-336

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR L'ÉCOLE DU PARC-DE-LA-MONTAGNE - 15, RUE DOUCET - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement de l'école du Parc-de-la-Montagne a été formulée au 15, rue Doucet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un agrandissement en cours latérale et arrière, pour l'ajout de sept classes de préscolaires, d'un bloc sportif et le réaménagement intérieur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement de la cour ainsi que les espaces de stationnement extérieurs et que ces aménagements sont conformes aux dispositions applicables des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite disposer le dépôt de matières résiduelles à l'extérieur en cour avant et que le manque d'espace intérieur et la topographie du terrain ne permettent pas le respect des dispositions réglementaires applicables aux aménagements d'un dépôt à matières résiduelles extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur relative à l'emplacement du dépôt à matières résiduelles en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école primaire et nécessite par conséquent l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage au 15, rue Doucet, afin de :

- permettre l'implantation d'un dépôt à matières résiduelles en cour avant,

comme illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogation mineure demandée – RELIEF DESIGN – 27 avril 2021 – 15, rue Doucet,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-337

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE
TÉLÉCOMMUNICATION - 480, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une antenne de télécommunication a été formulée au 480, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, notamment la couverture déficiente de l'actuel réseau, la proximité des usagers à desservir et l'atténuation de l'impact de la base de la tour et de ses équipements en milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre deux compagnies de télécommunication afin de réduire la prolifération des antennes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et le Règlement relatif à l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada), et qu'aucune opposition n'a été signifiée lors du processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 480, rue de Vernon, afin d'ériger une antenne de télécommunication et deux bâtiments accessoires de services, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de site sur une partie du lot 3 834 899 du cadastre du Québec - Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre – 21 janvier 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-338

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPORTANT HUIT LOGEMENTS CHACUNE EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 757, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la marge avant minimale applicable de 7,5 m à 3,26 m, la distance minimale entre un escalier et une ligne de terrain de 1 m à 0,6 m, entre un balcon et une ligne de terrain de 1 m à 0,85, d'augmenter l'empiètement maximal d'un balcon dans la marge avant de 2 m à 2,41 m a été formulée au 757, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain sera cédée à la Ville pour la construction d'un trottoir public par le requérant de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la cession de terrain implique une diminution de la profondeur du terrain et une implantation dérogatoire des futurs bâtiments à proximité du boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE réduire la profondeur des deux futurs bâtiments en front de terrain, pour respecter la marge avant et les empiètements applicables, diminuerait la thématique d'uniformité retrouvée dans l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des éléments dérogatoires présentés en dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux boisés de protection et d'intégration et aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 757, boulevard Saint-René Est, afin de :

- réduire la marge avant minimale applicable de 7,5 m à 3,26 m;
- réduire la distance minimale d'un escalier à une ligne de terrain de 1 m à 0,6 m;
- réduire la distance minimale d'un balcon à une ligne de terrain de 1 m à 0,85 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un balcon dans la marge avant de 2 m à 2,41 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visé par ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

AM-2021-339

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-36-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER CERTAINES RUES OÙ LA CIRCULATION SE FERA À SENS UNIQUE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-36-2021 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'y ajouter certaines rues où la circulation se fera à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-36-2021.

AM-2021-340

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 871-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE BEL-AIR, ENTRE LE 1118, RUE BEL-AIR ET LA RUE PASTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 871-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue Bel-Air, entre le 1118, rue Bel-Air et la rue Pasteur – District électoral de la Rivière-Blanche.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 871-2021.

AM-2021-341 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 866 585 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PAR LE BIAIS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 896-2021 autorisant une dépense et un emprunt 866 585 \$ afin de financer la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 896-2021.

AM-2021-342 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 265 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2018-2019

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 898-2021.

AM-2021-343 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX CONTRAVENTIONS À L'UNE DES DISPOSITIONS CONTENUES AU CODE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 717-3-2021 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter une disposition relative aux contraventions à l'une des dispositions contenues au code.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 717-3-2021.

CM-2021-344 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une copie du Règlement numéro 1187-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est d'éliminer le chevauchement, entre les deux municipalités, du lot 3 970 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un terrain non aménagé situé sur le chemin de la Montagne en la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les seules personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire visé par l'annexion sont les propriétaires du lot 3 970 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 126 et suivant de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, une municipalité locale peut étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui prévoit que, dans les 30 jours de la réception de la copie du règlement d'annexion, le conseil de la municipalité, dont le territoire est visé par l'annexion, doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve le Règlement numéro 1187-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea adopté par la Municipalité de Chelsea;
- mandate le Service du greffe, conformément à la loi, à réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et à donner suite au processus d'annexion du lot 3 970 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, à la Municipalité de Chelsea.

Adoptée

CM-2021-345

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-18-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES DE CERTAINES INFRACTIONS EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT D'APPLICATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-18-2021 a été donné lors du conseil du 11 mai 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-456 du 8 juin 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-18-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'augmenter les amendes de certaines infractions en conformité avec le règlement d'application.

Adoptée

CM-2021-346

RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, est de 127 324 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 127 324 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus par la Corporation du centre culturel de Gatineau a permis au cours des années :

- de consolider l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- d'amorcer les investissements dans le plan quinquennal des équipements scénographiques;
- de consolider des initiatives visant l'amélioration du service à la clientèle et le développement durable;
- de soutenir des projets mobilisateurs et la diffusion des artistes du milieu artistique de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 15 avril 2021, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2020 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 avril 2021, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait une liste de projets pour l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 127 324 \$ à ces fins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-438 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport annuel 2020 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- verse à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2020, les sommes suivantes :
 - 37 324 \$ pour permettre l'acquisition d'équipements spécialisés (système de distribution vidéo et numérique);
 - 20 000 \$ pour le développement d'un projet mobilisateur et de mise en valeur d'artistes locaux dans la programmation de la salle Odyssee;

- accepte le remboursement final de 70 000 \$ de la Corporation du centre culturel de Gatineau sur l'emprunt de 361 530 \$ fait à la Ville de Gatineau pour les rénovations de la salle Odyssee.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-347

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021-2025 DU SECOND BILAN CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme (PPU) est entré en vigueur le 22 février 2010 et que ce dernier est une composante du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce PPU est le fruit d'une démarche de consultation qui s'est déroulée entre 2007 et 2009 et qui a permis à la population résidente et aux parties prenantes de se prononcer sur la planification et les actions à mettre en œuvre afin d'assurer le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un premier bilan de la mise en œuvre du PPU a été réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'horizon de planification du PPU est de 15 ans, soit entre 2010 et 2025, et qu'un second bilan a été réalisé en 2020 et 2021 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce second bilan a permis de mener un exercice de consultation de la population et des parties prenantes quant à l'atteinte des objectifs du PPU;

CONSIDÉRANT QUE le second bilan permet de conclure que, malgré le succès de plusieurs actions réalisées par la Ville, certains objectifs ne sont pas encore atteints;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et ses partenaires peuvent mener des actions concrètes à court et moyen termes en vue de l'atteinte des six grands objectifs du PPU;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé lors de sa séance du 5 mai 2021 l'adoption par le conseil municipal du plan d'action 2021-2025 du second bilan du PPU centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan d'action 2021-2025 du second bilan du PPU centre-ville.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

d'ajouter le résolu suivant :

« **QUE** ce conseil modifie la formulation de l'action no. 1 du plan d'action du PPU centre-ville de la façon suivante :

Élaborer et déposer pour approbation du conseil municipal une stratégie et un règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée.

Au centre-ville, la stratégie doit permettre une diversification des typologies de logements offerts aux ménages et permettre de faciliter le développement de logements subventionnés dans le cadre du programme AccèsLogis. »

Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENCE
M ^{me} Audrey Bureau	M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Louise Boudrias	
M. Mike Duggan	M. Marc Carrière	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Cédric Tessier		
M. Pierre Lanthier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale telle qu'amendée adoptée

Adoptée sur division

CM-2021-348

PATRIMOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ DANS LE SITE DU PATRIMONIAL D'AYLMER - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1012 du 18 décembre 2017, a accepté le plan de financement pour compléter le financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 M\$;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 28 juin 2018, ce conseil a abrogé la recommandation du comité plénier du 27 juin 2017, pour l'implantation de la bibliothèque sur le site du parc Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a décidé de procéder à la démolition du bâtiment actuel de la Place des Pionniers et à la construction d'un nouveau bâtiment sur le site actuel devant faire l'objet d'un concours d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe lauréate du concours d'architecture et le concept architectural de la nouvelle Place des Pionniers seront dévoilés en mai 2021 et qu'il est souhaité de procéder à la démolition du bâtiment actuel à l'automne 2021, afin de respecter le calendrier des travaux et finaliser ces derniers en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 10 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, la démolition du bâtiment au 115, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-349

PATRIMOINE - PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE LOCALISÉE DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 707, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre des travaux sur une habitation unifamiliale localisée dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée au 707, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront le maintien et la mise en valeur des composantes du bâtiment visé et du site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront un meilleur encadrement de la rue du côté de la rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions applicables des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 10 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux sur une habitation unifamiliale située au 707, rue Jacques-Cartier, en vertu du Règlement du site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, comme illustré dans l'analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-350

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen qui réside sur le territoire de la ville de Gatineau est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Michel Paquette à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 8 juin 2023.

Adoptée

CM-2021-351

**NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DES ENJEUX
D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS,
LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 16 février 2021, par la résolution numéro CM-2021-104, le conseil municipal a amendé les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, afin d'ajouter un poste pour un représentant des enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE ce poste pour un représentant des enjeux d'accessibilité universelle est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures du 8 mars au 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandation au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Marie-Pier Bouladier à titre de membre représentant des enjeux d'accessibilité universelle à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 8 juin 2023.

Adoptée

CM-2021-352

Abrogée par la résolution
numéro CM-2024-245 du
2024-03-19

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC./HABITATION RIVIÈRE BLANCHE - 120, BOULEVARD LORRAIN - VILLAGE URBAIN RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Service de l'urbanisme et du développement durable est de s'assurer que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et de recommander au conseil municipal l'octroi de l'aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais Métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira des logements permanents pour des personnes seules et des familles soit, 40 logements d'une chambre à coucher, 48 logements de deux chambres à coucher et huit logements de trois chambres à coucher, au 120 boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet qui respecte les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-439 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Habitation de la Rivière-Blanche », situé au 120, boulevard Lorrain, dans le Village urbain Rivière-Blanche et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - une aide financière estimée à 2 154 900 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - une contribution d'un montant estimé à 132 517 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;

- autorise le trésorier à prévoir le financement estimé à 2 154 900 \$ pour le projet « Habitation de la Rivière-Blanche » situé au 120, boulevard Lorrain à même le fonds du logement social.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 132 517 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d’habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisés à signer tous documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63224-972-86840	2 154 900 \$	Règlement numéro 854-2019 - Programme AccèsLogis - Subventions
02-52100-962-86841	132 517 \$	Office municipal d'habitation - Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-353

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2020-559 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 72 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-314 du 12 avril 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 330, boulevard d’Europe;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme au dossier a soumis sa demande d’aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d’habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec s’est engagée le 10 septembre 2020, à accorder sa participation financière au projet ACL-07034 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la résolution numéro CM-2020-559, la part de la Ville au coût du projet Plateau était évaluée à 1 751 400 \$ et comportait 73 unités;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’engagement définitif de la Société d’habitation du Québec, la part de la Ville au projet du Plateau est révisée à 1 726 631 \$ pour 72 unités;

CONSIDÉRANT QU’afin de respecter les termes de l’approbation de l’engagement définitif négociés entre la Société d’habitation du Québec et la Ville de Gatineau le 10 septembre 2020, que de façon exceptionnelle, la Ville de Gatineau doit accorder sa contribution du fonds du logement social de 1 726 631 \$ dans un seul versement, et non en deux versements;

CONSIDÉRANT QU’à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-440 du 8 juin 2021, ce conseil :

- modifie le nombre d'unités prévues à la résolution numéro CM-2020-559 pour le projet de logements abordables Projet Plateau de 73 à 72 unités tel que prévu à l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;
- autorise le trésorier à émettre un chèque qui ne pourra être supérieur au montant de 1 726 631 \$ puisé à même le fonds du logement social, à l'organisme Logements de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, bureau 36, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, suivant l'approbation de l'engagement définitif donné par la Société d'habitation du Québec et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer un montant estimé de 98 097 \$, pour une période de cinq ans pour les 57 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-354

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-104 du 16 février 2021, a amendé les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, afin d'ajouter un poste pour un représentant des enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures du 8 mars au 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandation au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Vincent Loiseau à titre de membre citoyen à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 8 juin 2023.

Adoptée

CM-2021-355

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
DOMAINE DES FRÊNES - 45 À 115, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation de la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de deux projets résidentiels intégrés situés dans la portion nord du projet Domaine des Frênes, phase 1 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à la fois dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, dans un secteur de redéveloppement et dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la portion nord du projet Domaine des Frênes, phase 1 est composée de deux bâtiments multifamiliaux de 20 logements en structure isolée et de cinq bâtiments multifamiliaux de 32 logements en structure isolée totalisant 200 logements;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets résidentiels intégrés situés dans la portion nord du projet Domaine des Frênes, phase 1 sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à l'avis public du Service du greffe daté du 15 mai 2021 les 15 dérogations mineures demandées ne sont plus nécessaire considérant que le requérant a présenté un projet conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets résidentiels intégrés respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification de la portion nord du projet de développement résidentiel Domaine des Frênes, phase 1 et l'approbation des deux projets résidentiels intégrés dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer et dans le secteur de redéveloppement aux adresses 45 à 115, rue Nancy-Elliott, afin de permettre la construction des deux projets résidentiels intégrés, comme illustrée dans l'analyse de projet et aux plans intitulés :

- Plan d’implantation – Détails du site et caractéristiques du projet - CIMA+, s.e.n.c - 31 mai 2021 - Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 45 à 115, rue Nancy-Elliott;
- Plan de plantations et d’aménagements extérieurs proposés - CIMA+, s.e.n.c - 31 mai 2021 - Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 45 à 115, rue Nancy-Elliott;
- Perspectives et matériaux types proposés – Madame Dominique Valiquette, architecte - Solico Construction et Rossman architecture - BRJ Construction – Novembre 2020 – 45 à 115, rue Nancy-Elliott;
- Élévations du modèle de 20 logements – Madame Dominique Valiquette, architecte - Solico Construction – 11 novembre 2020 – 45 à 115, rue Nancy-Elliott;
- Élévation du modèle de 32 logements - Madame Dominique Valiquette, architecte - Solico Construction – 11 novembre 2020 – 45 à 115, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée

CM-2021-356

PIIA - REMEMBRER DEUX TERRAINS ET AGRANDIR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL - 194, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à remembrer deux terrains et agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial a été formulée au 194, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les terrains visés sont situés dans l’unité de paysage des boulevards Maisonneuve et des Allumettières faisant partie du secteur de restructuration du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi par le conseil municipal de dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à agrandir d’un étage le bâtiment, et ajouter une terrasse arrière au rez-de-chaussée et un balcon à l’étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également le remembrement du terrain du 194, rue Dollard-des-Ormeaux, avec le lot adjacent portant le numéro 1 621 947 du cadastre du Québec afin de régulariser la construction existante relativement aux fenêtres non conformes au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également l’aménagement d’un espace de stationnement de trois cases, et l’ajout d’une terrasse et d’un balcon en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 194, rue Dollard-des-Ormeaux, afin de remembrer le terrain avec un lot adjacent, d’agrandir le bâtiment principal d’un étage, d’aménager l’espace de stationnement et de régulariser des travaux réalisés précédemment, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 8 juin 2020;
- Plan de localisation proposé – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 29 juin 2020;
- Plan d’implantation proposé – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 3 mars 2021;
- Plan du bâtiment proposé – Monsieur Mazen Mahasen, ingénieur – 27 novembre 2019;
- Matériaux de revêtement proposés – Monsieur Mazen Mahasen, ingénieur – 27 novembre 2019,

et ce, conditionnellement à l’octroi par le conseil des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-357

PIIA - CONSTRUIRE LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - PHASE 60 DU PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale visant le prolongement du boulevard de l’Amérique-Française pour la phase 60 du projet Plateau de la Capitale a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’ouverture de rue proposé consiste à prolonger le boulevard de l’Amérique-Française afin de raccorder les deux portions existantes du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’ouverture de rue proposé permettra une meilleure fluidité de la circulation dans le quartier, selon la division du transport du Service de l’urbanisme et du développement durable et la division circulation du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s’engage à aménager, à ses frais, un trottoir et un sentier multifonctionnel, pour améliorer l’accessibilité et la connectivité entre les quartiers pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite construire les infrastructures pour ensuite déposer la demande d’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale pour la construction des bâtiments de la phase 60;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer une promesse de cession de la rue préalablement à l’approbation du plan de cadastre de la rue;

CONSIDÉRANT QUE toutes les nouvelles constructions à l’intérieur de la phase 60 seront assujetties aux dispositions du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le réseau de déplacements véhiculaire et actif de la phase 60 du projet Plateau de la Capitale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de desserte – Le Plateau – Phase 60 - Plateau de la Capitale – 22 avril 2021 - Incluant les réseaux actifs proposés du boulevard de l'Amérique-Française;
- Coupes-types pour le boulevard de l'Amérique-Française - Plateau de la Capitale - 22 avril 2021,

et ce, conditionnellement à la signature d'une promesse de cession de la rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-358

PIIA - MODIFIER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL APPROUVÉ - 76, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet précédemment approuvé pour l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment résidentiel a été formulée au 76, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la modification de la forme de la toiture pour s'agencer à une section existante réalisée sans autorisation ainsi que la modification du revêtement en bois approuvé par un revêtement en vinyle tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée implique également l'installation d'une fenêtre appliquée sur la façade avant en remplacement de celle retirée sans autorisation afin de la rendre conforme à l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification contrevient à la majorité des objectifs et critères d'évaluation concernant la volumétrie et les matériaux de revêtement du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère acceptables les travaux de modification de la toiture et du revêtement extérieur, et qu'il maintient sa recommandation initiale pour l'installation d'une fenêtre authentique en remplacement de la fenêtre guillotine retirée sans permis à l'étage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications du projet de rénovation visant le bâtiment situé au 76, rue Saint-Hyacinthe, quant à la modification de la toiture et du revêtement extérieur, comme illustrées dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Modifications proposées – Monsieur Julien Querry, technologue – 28 mars 2021.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification du projet de rénovation du bâtiment situé au 76, rue Saint-Hyacinthe, quant à l'installation d'une fenêtre en façade avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Modifications proposées – Monsieur Julien Querry, technologue – 28 mars 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENCE
M. Jocelyn Blondin M ^{me} Louise Boudrias M. Marc Carrière	M ^{me} Audrey Bureau M. Gilles Chagnon M. Mike Duggan M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette M ^{me} Isabelle N. Miron M. Cédric Tessier M. Pierre Lanthier M. Daniel Champagne M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin M ^{me} Renée Amyot M ^{me} Myriam Nadeau M. Gilles Carpentier M. Jean-François LeBlanc M. Jean Lessard M. Martin Lajeunesse	M ^{me} Nathalie Lemieux

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2021-359

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL - 94, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment unifamilial a été formulée au 94, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à transformer la galerie arrière en véranda, modifier la galerie avant, refaire le puits de l'escalier extérieur, remplacer et agrandir cinq fenêtres et une porte, remplacer trois fenêtres, remplacer une porte et une fenêtre par une nouvelle porte-patio ainsi que régulariser la démolition de la cheminée arrière et de l'escalier avant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux satisfont la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des abords du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet pour la rénovation du bâtiment résidentiel au 94, rue Kent, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux proposés – 94, rue Kent;
- Travaux proposés – Madame Valérie Charrette, technologue – 25 avril 2019 – 94, rue Kent;
- Matériaux de revêtement – Madame Valérie Charrette, technologue – 25 avril 2019 – 94, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-360

**PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT UNIFAMILIAL - 330, RUE CHAMPLAIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment unifamilial a été formulée au 330, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à éliminer une porte coulissante sur la façade arrière, remplacer une porte battante et une fenêtre par une nouvelle porte coulissante sur la façade arrière, et ajouter une nouvelle fenêtre en saillie et une fenêtre sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet pour la rénovation du bâtiment résidentiel au 330, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux proposés inscrits au plan de cadastre – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 10 novembre 2006 – 330, rue Champlain;
- Devis des travaux proposés – Monsieur André Gervais, estimateur – 27 avril 2021 – 330, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-361

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 77, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 77, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère dans un milieu hétérogène comportant une variété de typologies, gabarits, couleurs, matériaux et styles architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le redéveloppement d'un terrain présentement vacant et contribuera positivement à la qualité du paysage urbain dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et des autres règlements d'urbanisme applicables à l'exception de la demande de dérogation mineure accompagnant le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 77, rue de la Baie, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre - 1^{er} juillet 2020 - 77, rue de la Baie;
- Élévations - Plans et Gestion+ - 7 décembre 2020 - 77, rue de la Baie.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-362

PIIA - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPORTANT HUIT LOGEMENTS CHACUNE EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 757, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire quatre habitations multifamiliales isolées, comportant huit logements chacune, a été formulée au 757, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE la construction des habitations permettra de redévelopper un terrain vacant et d'encadrer adéquatement le boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles habitations permettront d'augmenter l'offre et la disponibilité des logements à proximité de la station de Rapibus du boulevard Labrosse et de la future station du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des éléments dérogatoires présentés en dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, la construction de quatre habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune en projet résidentiel intégré sur la propriété située au 757, boulevard Saint-René Est, comme illustrée à l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait de l'avant-projet d'implantation et dérogations mineures demandées – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 15 avril 2019 - 757, boulevard Saint-René Est;
- Perspective, élévation principale (façade avant sur Saint-René Est) et latérale vers l'espace de stationnement – Madame Dominique Valiquette, architecte - Décembre 2019 - 757, boulevard Saint-René Est.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-363

FERMETURE DÉFINITIVE D'UN TRONÇON DU RÉSEAU ROUTIER DU CHEMIN ROBERT-STEWART, ENTRE LES RUES DU JOCKEY ET DENISE-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'un avis de proposition a été déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan, à la séance du conseil municipal du 16 octobre 2018, visant à informer celui-ci de son intention de déposer un projet de résolution pour maintenir la fermeture d'un tronçon du chemin Robert-Stewart, entre les rues du Jockey et Denise-Pelletier, et ce, de façon définitive;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le conseil devait donner suite à cette proposition, l'administration a été mandatée pour relever les enjeux et les impacts potentiels vis-à-vis cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue du chemin Robert-Stewart a été approuvé dans le cadre du plan d'ensemble pour le développement de ce secteur, depuis plusieurs années, lequel secteur comprend six projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé, ayant pour objectif d'étudier les déplacements de tous les modes, analyser les conditions actuelles de circulation par rapport aux conditions à l'ultime ainsi que l'évaluation des mesures de mitigation;

CONSIDÉRANT QUE l'étude démontre que d'un point de vue de fluidité véhiculaire, le prolongement du chemin Robert-Stewart ne vient pas régler la problématique de circulation au niveau des directions est-ouest, et que dans l'axe nord-sud, les enjeux de congestion sont relativement faibles;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du chemin Robert-Stewart ne permettrait pas d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur, mais permettrait d'améliorer l'accessibilité pour les citoyens en offrant un deuxième accès aux rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture définitive du chemin Robert-Stewart nécessite des interventions comme mesures de mitigation à mettre en place, afin de contrer les enjeux découlant de ce lien routier rompu;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, lors de sa séance du 18 mai 2021, a signifié son accord à entériner les recommandations du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-441 du 8 juin 2021, ce conseil approuve, en ce qui a trait au dossier Robert-Stewart, les actions suivantes :

- Adopter la fermeture de façon définitive du chemin Robert-Stewart, entre les rues du Jockey et Denise-Pelletier, et ce, en incluant les mesures de mitigation suivantes :
 1. Réaliser la voie « d'urgence », interconnexion entre les rues Howard et Félix-Leclerc;
 2. Maintenir la voie d'accès pour le maintien du collecteur;
 3. Que la partie du financement « autre » soit puisée à même le plan d'investissement – Volet maintien (PIVM), en fonction d'une priorisation à cause du niveau élevé de sécurité;
- Adopter, dans les options possibles, la construction du lien actif, entre le boulevard de Lucerne et la rue du Jockey :
 1. Réaliser le projet d'ici cinq ans afin de profiter de la contribution obtenue des promoteurs;
 2. Compléter le financement à même le plan vélo, puisque ce lien est identifié au plan directeur;
 3. Autoriser le Service des infrastructures à soumettre à l'étude du budget 2022, les mesures de mitigation à moyen terme et à l'ultime, le tout, sujet à la priorisation des projets et de la disponibilité des budgets.

De plus, ce conseil autorise l'administration à modifier tous les documents relatifs à ce changement.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-364

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annonce de la fermeture du PIQM, la Ville a transmis une demande de modification du protocole d'entente afin de transférer l'aide financière résiduelle du PIQM vers le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-405 du 7 juillet 2020, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour le projet du lot 4B du PRÉSTEP;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d'aide financière en date du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2020-692 du 4 novembre 2020, a adjugé un contrat à la firme Beaudoin Canada pour les travaux de mécanique du bâtiment du lot 4B du PRESTEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-442 du 8 juin 2021, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-365

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 16 AVRIL 2019 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 55 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 55 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 10233293 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux de la phase 55 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 25 000 \$ a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2019-253 du 16 avril 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-443 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente adoptée le 16 avril 2019 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. concernant la phase 55 du projet résidentiel Le Plateau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	10 000 \$	Quote-part Prolongement des services municipaux
11-19016-001-91687	12 500 \$	Quote-part Prolongement des services municipaux - Égouts
11-19016-002-91688	12 500 \$	Quote-part Prolongement des services municipaux - Aqueduc

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-366

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 3 OCTOBRE 2017 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE KATIMAVIK ET CONSTRUCTION DE LA RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-852 du 3 octobre 2017, autorisait l'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour l'installation des services municipaux et à la construction des rues Katimavik et Seto requis pour desservir le projet Muscat VI;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux et des rues Katimavik et Seto;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part municipale prévue est de 335 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de construction sont terminés, que la Ville remboursera une partie des coûts d'enfouissement des utilités publiques, que le montant de la quote-part à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-852 du 3 octobre 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-444 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente adoptée le 3 octobre 2017 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet du prolongement de la rue Katimavik;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale additionnelle pour les services municipaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	340 000 \$	Quote-part coûts additionnels et enfouissement des utilités publiques - Prolongement rue Katimavik

Adoptée

CM-2021-367

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET KLOCK, PHASE 3, DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luigi Matteucci a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 3 du projet Klock;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Luigi Matteucci afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 3 du projet Klock :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-445 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Luigi Matteucci concernant la phase 3 du projet Klock, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme EXP, portant le nom Plan d'implantation;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordement mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-368

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÈGRE SITUÉ AU 757, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Silva Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet intégré du « 757 boulevard St-René Est »;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Silva Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet intégré du « 757 boulevard St-René Est » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-446 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Silva Construction concernant le développement domiciliaire « 757 boulevard St-René Est » secteur Bellevue, montré au plan préparé par la firme Nadeau, Fournier, portant le numéro 9264 de ses minutes;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes, pour la construction d'un trottoir le long du boulevard Saint-René, entre la rue Marcelle-Ferron et la limite ouest du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	50 000 \$	Quote-part Trottoir Saint-René

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-369

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du PGMR 2016-2020 est de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri de tels résidus;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2021 et les recommandations BUDGET-2021-016 à 2021-020 d'optimisation du réseau d'écocentres comprend la mise en place de diverses mesures ayant pour objectifs :

- d'améliorer la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel;
- de faciliter le tri des matières par les citoyens;
- d'augmenter la récupération des résidus de construction et des résidus domestiques dangereux en vue de leur valorisation;
- de réduire le volume des ordures ménagères éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de REYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2021 un Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin d'optimiser le réseau d'écocentres au Québec par l'amélioration de leur accessibilité et l'élargissement des bonnes pratiques en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières qui y sont récupérées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été mandaté par le biais de la résolution numéro CM-2020-716 du 8 décembre 2020, pour réaliser un projet pilote d'écocentres mobiles en 2021 ainsi que bonifier les services offerts en écocentre et que ces mesures sont admissibles au financement dans le cadre de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois peut aller jusqu'à un montant de 75 000 \$ par écocentre, y compris les écocentres mobiles comme étant également un écocentre, et représentant un maximum de 70 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois permettront au Service de l'environnement de mettre en œuvre des mesures d'optimisation du réseau d'écocentres :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-447 du 8 juin 2021, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour l'année 2021 auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois pour le projet d'écocentres mobiles de même que pour l'optimisation des deux écocentres existants;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la demande de subvention de ce projet, le cas échéant, et d'autoriser les représentants du Service de l'environnement à remplir et signer les formulaires requis;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet pilote d'écocentres mobiles de même que pour les mesures d'optimisation des écocentres existants;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois au poste budgétaire 02-45545 du PGMR;
- transmet une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter la contrepartie demandée aux fins de réalisation des projets.

Adoptée

CM-2021-370

NOUVEAU BAIL - NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS - LOCATION TEMPORAIRE - 147, BOULEVARD DE L'EUROPE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la démolition de son édifice situé au 115, rue Principale afin d'en reconstruire un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit relocaliser ses services municipaux dans des locaux temporaires pour une durée de trois ans et 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6 479 073 Canada inc. est propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 147, boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 147, boulevard de l'Europe possède un local commercial qui répond aux besoins d'espaces identifiés par la Ville pour la relocalisation du Service de l'informatique et que la Ville souhaite louer ce local;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de location a déjà été entérinée le 16 février 2021 au conseil municipal par sa résolution numéro CM-2021-89 et que cette résolution constituait un engagement formel de location permettant à la Ville de Gatineau et au locateur d'entreprendre les travaux d'aménagement des locaux pendant la période de rédaction et de révision du bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le Service des biens immobiliers, le centre de services d'Aylmer et le Service de l'informatique :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-448 du 8 juin 2021, ce conseil

- accepte qu'un bail commercial soit signé, entre 6 479 073 Canada inc. (LOCATEUR) et la Ville de Gatineau (LOCATAIRE), afin de permettre au Service de l'informatique d'occuper un local d'environ 626,09 m² représentant l'entièreté du deuxième étage de l'immeuble situé au 147, boulevard de l'Europe, et ce, selon les principales conditions de bail suivantes :
 - Durée du bail : du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2025 (trois ans et 10 mois);
 - Pour la première et deuxième année du bail, le loyer brut annuel sera de 138 154,22 \$ (220,66 \$/m²) plus les taxes de vente applicables;
 - Pour la troisième année de bail, le loyer brut annuel sera de 144 893,45 \$ (231,43 \$/m²) plus les taxes de vente applicables;
 - Pour les 10 mois de la quatrième année de bail, le loyer brut sera de 120 744,54 \$ (231,43 \$/m²) plus les taxes de vente applicables;
 - Le locataire aura l'option de prolonger le bail pour trois périodes supplémentaires de six mois;
 - Si le locataire choisit de prolonger son bail, le loyer brut annuel sera de 151 632,68 \$ (242,19 \$/m²), pour la cinquième année de location plus les taxes de vente applicables. Advenant une sixième année de location, la valeur du loyer brut devra être établie selon la valeur du marché;
 - Le prix du loyer brut comprend la part proportionnelle du locataire au niveau des dépenses d'exploitation ainsi que des taxes municipales et scolaires de l'immeuble, mais exclut les autres dépenses courantes des lieux loués, dont celles de chauffage, d'électricité et de climatisation, qui seront à la charge du locataire;
 - Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2021, le locateur devra effectuer, aux frais du locataire et selon les normes et codes en vigueur, les travaux d'amélioration locative décrits à l'annexe 3 ci-jointe, estimés à 118 000 \$ plus les taxes de vente applicables.

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-19029-004 « Relocalisation temporaire du Service de l'informatique – Place des Pionniers (Bibliothèque Lucy-Faris) » les fonds nécessaires pour rembourser les frais des professionnels et les améliorations locatives payés par le locateur, tel que décrit dans l'annexe 3 du bail;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-19029-004 « Relocalisation temporaire du Service de l'informatique – Place des Pionniers (Bibliothèque Lucy-Faris) » les fonds nécessaires pour couvrir le montant total du loyer brut de 568 976,01 \$ (montant imputable) plus les coûts de fonctionnement récurrent estimés au montant de 72 227,56 \$ (montant imputable) pour donner suite à la présente résolution et à effectuer les écritures comptables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-371

LEVÉE DE LA TARIFICATION DE PLATEAUX SPORTIFS POUR LES CAMPS DE JOUR SPORTIFS DES ORGANISMES DE L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau propose une offre de camp de jour limitée en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser la tenue des camps de jour sur son territoire et la relance des activités sportives auprès de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de terrains et plateaux sportifs qu'elle met à la disposition des organismes sportifs pour la tenue de camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de terrains et plateaux sportifs pour des fins de camps de jour sportifs est tarifée selon le statut de l'organisme partenaire, comme prévu à l'annexe III du règlement de tarification en vigueur (CM-2020-703);

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la COVID-19 engendre de l'incertitude quant à la possibilité pour les organismes de pouvoir ou non tenir des camps de jour à l'été 2021, quant aux mesures sanitaires et le ratio de participants à appliquer qui, par conséquent, exerce une pression financière supplémentaire sur les organismes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes visés sont des organismes reconnus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-449 du 8 juin 2021, ce conseil accepte la levée de la tarification applicable à la location des terrains et plateaux sportifs destinés aux camps de jour sportifs des organismes reconnus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour l'été 2021, représentant une perte de revenus de 48 235,15 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-372

ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANDRÉ-TOUCHET SITUÉ AU 55, CHEMIN VANIER - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 55, chemin Vanier, connu sous l'appellation de centre communautaire André-Touchet;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes est une maison de quartier dont la mission est d'accueillir, d'inviter et d'accompagner les résidents pour les aider à améliorer leur qualité de vie et celle de la communauté, par leur participation, leur solidarité et leur engagement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme avait un protocole d'entente grand partenaire, incluant le prêt d'un immeuble municipal (CM-2016-522);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes souhaite demeurer dans le centre communautaire André-Touchet, où il est installé depuis 1999 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-450 du 8 juin 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes avec le Groupe communautaire Deschênes pour l'occupation du Centre communautaire André-Touchet situé au 55, rue Vanier, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes.

Adoptée

CM-2021-373

MISE EN PLACE DE TOILETTES ET VESTIAIRES UNIVERSELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à favoriser une approche inclusive et à miser sur l'importance d'offrir des environnements permettant un usage identique et autonome pour tous les citoyens, par le cadre de référence Gatineau, Ville inclusive (CM-2006-644) et la Politique de développement social (CM-2010-1192);

CONSIDÉRANT QUE la tendance des toilettes et vestiaires universels est reconnue et déjà répandue dans certains pays et que cette tendance est en émergence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doit procéder à des rénovations dans ses chalets de services de certaines piscines extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a pour mandat de fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de service en lien avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisir, en sport, plein air et développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, recommande à l'unanimité au conseil municipal :

CP-CLSDC-2020-04

D'autoriser l'aménagement de toilettes et de vestiaires universels dans certaines infrastructures de la Ville, et cela de façon progressive :

- En débutant par les infrastructures en construction ou en rénovation;
- En ciblant les infrastructures propices à ce type d'aménagement, tels les centres aquatiques, les centres sportifs, les chalets de services, etc.;
- En s'assurant de maintenir une offre diversifiée et complémentaire à ce qui est déjà disponible.

CP-CLSDC-2020-05

De contribuer à des stratégies d'arrimage, à des activités de prévention et d'éducation avec ses partenaires pour favoriser l'acceptabilité sociale.

CP-CLSDC-2020-06

D'informer et de sensibiliser les citoyens pour favoriser l'acceptabilité sociale.

CP-CLSDC-2020-07

De réaliser un bilan de la première année des aménagements de toilettes et/ou de vestiaires universels dans un minimum de deux infrastructures et de recueillir les commentaires des usagers afin de vérifier son acceptabilité et son utilisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-451 du 8 juin 2021, ce conseil :

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des infrastructures, à mettre en œuvre un projet d'expérimentation pour l'aménagement de toilettes et de vestiaires universels :
 - Aux chalets de services des piscines extérieures des Trembles et Bisson;
 - En s'assurant de maintenir une offre diversifiée et complémentaire à ce qui est déjà disponible;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des communications, pour développer un plan de communication, afin d'informer et sensibiliser la population quant aux nouveaux types d'aménagements universels;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 15 000 \$ à même les budgets d'opération du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, afin de mettre en œuvre le plan de communication;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire un bilan de l'expérimentation d'aménagements de toilettes et/ou de vestiaires universels et de recommander au conseil municipal des orientations pour les futures rénovations ou nouvelles constructions.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-374

STRATÉGIE D'ACTION MUNICIPALE JEUNESSE ET PLAN D'ACTION 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs des milieux municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres ainsi que de transmettre au conseil municipal des recommandations dans l'optique jeunesse qui ont un impact sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Gatineau dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a inscrit, dans son Plan de travail 2019-2020, l'élaboration d'une Stratégie municipale d'action jeunesse et d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu un financement de 20 000 \$ (CM-2018-628) pour la réalisation de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 ont signé une lettre d'engagement, soit :

- Enviro Éduc-Action;
- Jeunesse Idem;
- Loisir sport Outaouais;
- Saga jeunesse;
- Société de transport de l'Outaouais;
- Table Éducation Outaouais;
- Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- Centre de services scolaire Portages-de-l'Outaouais;
- Centre de services scolaire des Draveurs;
- Écoles privées;

CONSIDÉRANT QUE les membres des commissions municipales interpellées ont appuyé la Stratégie municipale d'action jeunesse et le Plan d'action 2022-2024, soit :

- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Commission Gatineau, Ville en santé;
- Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;
- Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-452 du 8 juin 2021, ce conseil :

- adopte la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- adopte le Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et la Commission jeunesse à assurer la mise en œuvre de la Stratégie municipale d'action jeunesse et du Plan d'action 2022-2024;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et la Commission jeunesse à réaliser un bilan du Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

- autorise le trésorier à prévoir un budget de 656 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse, un montant de 236 000 \$ pour l'année 2022, un montant de 236 000 \$ pour l'année 2023 et un montant de 184 000 \$ pour l'année 2024, conditionnellement à l'approbation du plan d'action lors de l'étude du budget 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-375

PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2025 AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JULES DESBIENS.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom du Centre Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a défini une vocation spécifique pour le centre qui consiste à rendre accessible à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire, des locaux permanents et exclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer le milieu aux enjeux municipaux, en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation gère le Centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-453 du 8 juin 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais pour la gestion, l'entretien, et les réparations du centre Jules-Desbiens;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-376

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - BASSIN MULTIFONCTIONNEL JACK-EYAMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro CM-2020-111 a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour son projet de construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2021, le gouvernement du Québec a confirmé son aide financière pour le projet du bassin aquatique Jack-Eyamie jusqu'à concurrence de 1 733 170 \$, représentant 66^{2/3} % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige la signature d'une convention d'aide précisant notamment les modalités de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-454 du 8 juin 2021, ce conseil :

- approuve la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère de l'Éducation pour l'octroi d'une aide financière maximale de 1 733 170 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-377

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME
APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES**

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QU'à Gatineau il n'y a pas eu de demande depuis 2016, puisque les subventions pour les années 2017, 2018 et 2019 étaient incluses dans l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020 le MCC a fait la distribution des subventions sans qu'une demande soit faite, et ce, pour toutes les bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », le Ministère exige depuis 2007, une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-455 du 8 juin 2021, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 947 126 \$, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- mandate la chef de service, Bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2021-378

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du Comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un membre agissant à titre de représentant de l'employeur siégeant sur le Comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau en raison de son départ à la retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Johane Lavigne, chef de division - Réseaux et aménagements urbains, comme représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Marc Phaneuf à partir du 30 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-379

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-466 du 8 juin 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir dès le 1^{er} septembre 2021, les postes de technicien en administration (A) (postes numéros UDD-BLC-062 et UDD-BLC-092) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien, Inspecteur aux requêtes (poste numéro UDD-BLC-097) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer trois postes de technicien à l'information et au service à la clientèle (postes numéros UDD-BLC-140, UDD-BLC-141 et UDD-BLC-142) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Inspection;
- Créer un poste de technicien, Information et permis (poste numéro UDD-BLC-143) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, Aylmer;
- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro UDD-BLC-144) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro UDD-BLC-145) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau, Buckingham et Masson-Angers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Le Service des finances est autorisé à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-380

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-467 du 8 juin 2021, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer la Division de la sécurité de l'information ainsi que le poste de chef de division, Sécurité de l'information (poste numéro INF-CAD-012) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique;
- Créer un poste de technicien, Réseau (poste numéro INF-BLC-090) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Sécurité de l'information;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-076) et le poste de conseiller en sécurité informatique (poste numéro INF-PRO-007) sous la gouverne du chef de division, Sécurité de l'information;
- Créer un poste de coordonnateur de projet, TI (poste numéro INF-PRO-013) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Rattacher administrativement un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-072) sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-381

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE POM-21-02

CONSIDÉRANT QUE la modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie a été approuvée par le conseil municipal le 22 octobre 2019 par la résolution numéro CM-2019-684;

CONSIDÉRANT la création d'un poste de Lieutenant – Planification des secours (INC-POM-292) prévue à la résolution numéro CM-2019-684;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre l'Association des pompiers et pompières de Gatineau et le Service de sécurité incendie relativement aux conditions régissant la création de ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-468 du 8 juin 2021, ce conseil accepte les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POM-2021-02.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-382

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service des infrastructures et le Service des finances ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste suivant est devenu vacant :

- Ouvrier de circulation (parcomètre) (POL-BLE-013) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-469 du 8 juin 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police, du Service des infrastructures et du Service des finances de la façon suivante :

Service de police

- Abolir le poste d'ouvrier de circulation (parcomètre) (poste numéro POL-BLE-013) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de préposé aux animaux (poste numéro POL-BLE-014) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du superviseur, Brigade scolaire adulte et contrôle animalier.

Service des infrastructures

- Créer un poste de technicien en arpentage (poste numéro SIS-BLC-089) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Arpentage et levés.

Service des finances

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-097) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Budget.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-383

SOUSSIONS 2021 SP 025 ET 2021 SP 026 - PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DES RESPONSABILITÉS (INCLUANT L'AUTOMOBILE) ET PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DES BIENS - SERVICES DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE le marché des assurances est à la hausse depuis 2019 et que la pandémie affecte considérablement les risques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches pour évaluer différentes options lors de l'appel d'offres afin de réduire les impacts financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances et considérant la recommandation de cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-417 du 26 mai 2021, ce conseil adjuge un contrat à la firme BFL Canada inc., 2200-2001, avenue McGill Collège, Montréal, Québec, H3A 1G1, pour la couverture des assurances en responsabilité civile, municipale et automobile ainsi que les assurances pour dommages aux biens, chaudières et machinerie, l'assurance fidélité des employés et assurance accident, au montant de 2 184 437 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 21 avril 2021.

Le contrat débutera le 1^{er} juin 2021 et se terminera le 1^{er} juin 2022.

Le trésorier est autorisé à :

- effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- prévoir au budget de l'année 2022 et suivantes les montants nécessaires pour donner suite à la présente;
- puiser le montant nécessaire pour payer l'excédent du coût du contrat annuel ainsi que les honoraires d'analyse d'autoassurance à même la réserve autoassurance et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-384

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2020 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-457 du 8 juin 2021, ce conseil :

- approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

1.	Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	4 100 000 \$
2.	Vente de propriétés pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695)	1 084 314 \$
3.	Projets de développement – PPU et fonds des communautés	5 629 103 \$
4.	Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	334 320 \$
5.	Développement économique	304 750 \$
6.	Affectations déjà autorisées par résolution	1 982 087 \$
7.	Maison de la culture – Immobilisations et autres projets	127 324 \$
8.	Remboursements du surplus libre - Surdimensions	67 248 \$
9.	Élections 2021	575 000 \$
10.	Assurances collectives	2 181 725 \$

- finance en partie la charge comptable des régimes de retraite de 2020 en appropriant une somme de 1 619 851 \$ provenant du surplus affecté - Régime de retraite;
- approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :
 - Engagements contractuels et commandes en cours 7 203 539 \$
 - Report des budgets pour les projets en cours de réalisation 15 996 585 \$

Le trésorier est autorisé à :

- verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours;
- affecter du surplus net 2020 dont le solde totalise un montant de 29 282 197 \$, une somme de 4 000 000 \$ au plan d'investissements des projets de développement (2019-2022) et un montant de 25 282 197 \$ à une nouvelle réserve affectée, utilisée prioritairement au financement de tout impact ou plan en lien avec la pandémie pour 2021 ou les années suivantes;
- effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-385

FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 866 585 \$ - CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro CM-2020-111 du 18 février 2020, a déposé une demande d'aide financière pour son projet de construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2021, le gouvernement du Québec a confirmé son aide financière pour le projet du bassin aquatique Jack-Eyamie jusqu'à concurrence de 1 733 170 \$, représentant 66^{2/3} % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Éducation du Québec concernant l'aide financière maximale de 1 733 170 \$ sera soumis au conseil pour fins d'approbation le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera versée à parts égales entre les gouvernements du Québec et du Canada, soit 866 585 \$ provenant du gouvernement du Québec en remboursement du service de la dette et 866 585 \$ payés comptant par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt au montant de 866 585 \$ représentant la subvention du gouvernement du Québec remboursée en service de la dette doit être adopté par la Ville sur 10 ans et que ce règlement sera présenté au conseil du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds provenant du règlement d'emprunt numéro 896-2021 ne seront disponibles qu'après l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour les travaux de construction du bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie sera octroyée avant la réception de l'approbation du règlement par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 866 585 \$ est nécessaire pour octroyer le contrat pour les travaux de construction du bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont présentement disponibles au partenariat fiscal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-458 du 8 juin 2021, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser à même les fonds disponibles au partenariat fiscal la somme de 866 585 \$ afin de financer temporairement une partie des coûts du contrat pour les travaux de construction du bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;
- retourne entièrement la somme de 866 585 \$ au partenariat fiscal une fois le règlement numéro 896-2021 approuvé par le MAMH.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-386

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention 2021-2022 font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-459 du 8 juin 2021, ce conseil approuve les priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 afin qu'elles soient déposées dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-387

SUBVENTION DE 30 000 \$ POUR LES TRAVAUX PRÉVUS À L'ÉCOLE SAINT-PAUL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND ET DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE BOUDRIAS ET ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Paul prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Paul, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais autorise ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux conseillères municipales, des districts du Parc-de-la-Montagne-Sainte-Raymond et de l'Orée-du-Parc, désirent contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Paul à même le fonds de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-460 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 30 000 \$ provenant du budget de l'ex-Ville de Hull, au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Paul tel que demandé par les conseillères mesdames Louise Boudrias et Isabelle N. Miron;
- autorise le trésorier à émettre un premier chèque de 27 000 \$ à la signature du protocole d'entente et un deuxième chèque de l'ordre de 3 000 \$ lors du dépôt du bilan financier, au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés : 18-11019-015 pour 5 000 \$ et 18-13041-017 pour 25 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-388

APPROBATION DE L'UTILISATION DU PARC MAISONNEUVE POUR UN VERGER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les associations communautaires au développement de la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau souhaite contribuer au dynamisme du quartier et à son embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a identifié le parc Maisonneuve comme lieu pour la réalisation du projet et que ce parc appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite prendre en charge l'ensemble des étapes de réalisation et d'entretien du projet guidé par les conseils de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sera responsable de l'aménagement et de l'entretien du verger pour une période de cinq ans avec une possibilité de renouvellement de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des projets au Fonds vert 2019 a été officialisé par la résolution CM-2019-226 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-461 du 8 juin 2021, ce conseil :

- approuve la lettre d'entente de partenariat avec l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau visant l'aménagement et l'entretien d'un verger communautaire dans le parc Maisonneuve, pour la période du 8 juin 2021 au 8 juin 2026, avec une possibilité de renouvellement d'engagement pour cinq ans;
- autorise le maire ou en son absence son maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'entente de partenariat avec l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau.

Adoptée

CM-2021-389

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT DU 8 JUILLET AU 20 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* doit nommer un conseiller ou une conseillère au poste de maire suppléant ou de mairesse suppléante (*Loi sur les cités et villes*, art. 56);

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant doit s'absenter :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme madame la conseillère Isabelle N. Miron à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 juillet au 20 août 2021 en remplacement de monsieur le conseiller Pierre Lanthier.

Adoptée

AM-2021-390 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES PRÉSENCES AUX SÉANCES DU COMITÉ**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 13-1-2021 modifiant le Règlement numéro 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des présences aux séances du comité.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 13-1-2021.

AM-2021-391 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 500 000 \$ POUR EFFECTUER LES DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 35 000 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN D'IMPOSITION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 812-2-2021 modifiant le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 29 500 000 \$ pour effectuer les divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 35 000 000 \$ et de modifier le bassin d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 812-2-2021.

CM-2021-392 **MANDATER LE MAIRE À SOLLICITER AUPRÈS DES DEUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX L'INSTAURATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PAVAGE, DANS LE BUT D'AMÉLIORER NOTRE RÉSEAU ROUTIER, ET CE, EN COMBLANT UN MANQUE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un état de la situation sur le pavage et les stratégies d'intervention et de financement a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2020 (CM-2020-714);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier regroupe des actifs de l'ordre d'environ 1,8G\$, et représente près du quart des actifs regroupant l'ensemble des infrastructures municipales (6,5G\$);

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'auscultation du réseau routier de 2020, environ 26 % du réseau est en fin de cycle de vie et environ 39 % du réseau est sous les niveaux de services souhaités;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'investissement annuel actuel est largement inférieur aux besoins annuels comme établi dans le cadre du rapport de l'audit sur la gestion de la pérennité des chaussées, réalisé par la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la situation est similaire pour l'ensemble des municipalités du Québec en termes d'état du réseau routier et des besoins récurrents en investissement;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière de la part du gouvernement du Québec ainsi que du gouvernement du Canada pour le maintien de la pérennité des réseaux routiers sont peu nombreux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ), les villes peuvent utiliser, pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de leurs choix, l'équivalent de 20 % de l'enveloppe allouée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consacre la totalité du 20 % aux travaux de réfection du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'investissement actuel consacré par la Ville de Gatineau à la réfection de pavage, l'état du réseau routier accentue sa dégradation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-714 du 8 décembre 2020, recommandait l'adoption d'une résolution du conseil municipal afin de solliciter les deux paliers gouvernementaux à instaurer un nouveau programme d'aide pour le pavage, dans le but d'améliorer notre réseau routier, et ce, en comblant un manque de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le maire à solliciter auprès des deux paliers gouvernementaux l'instauration d'un nouveau programme d'aide financière pour le pavage, dans le but d'améliorer le réseau routier de la Ville de Gatineau, et ce, en comblant un manque de financement.

Adoptée

CM-2021-393

PARTICIPATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique reconduit les opérations de l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais permet une gouvernance locale et régionale des priorités d'enquêtes sur le crime organisé dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit un remboursement maximal par policier par la Sûreté du Québec de 78 720 \$ pour l'année 2021-2022, de 82 440 \$ pour l'année 2022-2023, de 86 160 \$ pour l'année 2023-2024 et de 90 000 \$ pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE trois ressources policières participent à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau que trois policiers participent à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais comme proposé.

Adoptée

CM-2021-394

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-58 du 19 janvier 2021, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2021-44) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-462 du 8 juin 2021, ce conseil approuve :

- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, détaillées à l'annexe B.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-395

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR
L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 8 juin 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-463 du 8 juin 2021, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée

CM-2021-396

ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - ÉNERGIE LA LIÈVRE - PONT MAJOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé à des travaux de remplacement et de déplacement du pont Major;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement original du pont étant sur la propriété municipale, ce dernier se retrouve dorénavant sur la propriété d'Énergie La Lièvre (ELL);

CONSIDÉRANT QUE tous les parties souhaitent conserver la propriété publique du pont Major, il fut alors convenu que la Ville de Gatineau et ELL procèdent à un échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, ELL cède à la Ville de Gatineau les lots 4 967 506, 4 967 516 et 4 967 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 4 908,7 m² et qu'en échange, la Ville de Gatineau cède à ELL le lot 4 967 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 1 409,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la perte de superficie et du couvert forestier est significative pour ELL, la Ville de Gatineau versera également un montant de 19 845,30 \$ plus les taxes applicables, lequel sera remboursé par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et ELL profitent de cet échange afin de régulariser la présence des lignes électriques aériennes existantes et appartenant à ELL, par la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, de maintien et d'entretien d'un réseau électrique aérien en faveur d'ELL, à titre gratuit, sur une partie des lots 4 967 516, 4 967 524 et 497 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de gré à gré se fera aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée par ELL;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-464 du 8 juin 2021, ce conseil :

- accepte la promesse d'échange intervenue entre la Ville de Gatineau et Énergie La Lièvre, consistant en :
 - l'acquisition, par la Ville de Gatineau, des lots 4 967 506, 4 967 516 et 4 967 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 4 908,7 m² ainsi que le paiement d'un montant de 19 845,30 \$ plus les taxes applicables, en contrepartie de la cession, à Énergie La Lièvre, du lot 4 967 526, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 1 409,7 m², tel que montré sur le plan préparé le 15 novembre 2011 par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15487 de ses minutes;

- la cession, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, de maintien et d'entretien d'un réseau électrique aérien en faveur d'ELL, sur une partie des lots 4 967 516, 4 967 524 et 497 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le tout tel que décrit à la description technique et montrée sur le plan préparé le 13 mars 2018 par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20784 de ses minutes,

le tout aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée par Énergie La Lièvre;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cet échange, incluant la servitude, et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes d'échange et de servitude, tel que prévu à la promesse d'échange, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de ces transactions en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à faire les démarches requises pour recouvrer le montant de 19 845,30 \$ plus les taxes applicables, auprès du ministère des Transports du Québec, et à effectuer les écritures comptables requises à cet effet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-397

PROJET DE PÔLE DE FORMATION AU PILOTAGE À L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une école de pilotage (Collège Sélect Aviation) propose à la Ville de Gatineau un important projet de développement économique pour la ville et son aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en infrastructures seront bénéfiques pour l'ensemble des usagers de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO);

CONSIDÉRANT QUE des subventions provinciales et fédérales seront nécessaires pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-191 du 17 mars 2021, a approuvé le projet de pôle de pilotage à l'AEGO;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO a formulé une demande de subvention auprès de l'agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le DEC accepte d'octroyer une subvention de 3 889 845 \$ selon les modalités prévues à l'entente de contribution 400059844;

CONSIDÉRANT QUE des liens étroits existent entre l'AEGO et la Ville de Gatineau et le niveau de risque associé au projet, le DEC exige la signature tripartite de l'entente M-30;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente d'un bail emphytéotique entre la Ville de Gatineau et l'AEGO pour ce projet sera soumis au conseil municipal pour approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-465 du 8 juin 2021, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de contribution 400059844 avec de l'agence de développement économique du Canada pour une contribution financière au projet de pôle de pilotage à l'AEGO.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-398

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT
AGRANDIT - 205, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de rénover les façades du bâtiment existant et l'agrandir pour y accueillir un escalier et un ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour un projet d'insertion commerciale;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage est requise pour réaliser le projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée concerne la marge avant du bâtiment agrandi et qu'aucun préjudice ne sera causé au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE suivant les commentaires émis par le CCU lors de sa séance du 10 mai 2021, un point d'information a été présenté au CCU lors de sa séance du 31 mai 2021 et a permis de présenter des ajustements mineurs apportés à l'architecture du projet pour la façade avant (nord), ainsi que la façade latérale droite (ouest) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage, au 205, rue Montcalm, visant à augmenter la marge avant du bâtiment agrandi de 18,1 m à 19,3 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé – Identification de la dérogation mineure – A4 Architecture + Design inc. – 5 mai 2021 - 205, rue Montcalm (annexe 9),

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2021-399

PIIA - RÉNOVER ET AGRANDIR LE BÂTIMENT - 205, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de rénover les façades du bâtiment existant et l'agrandir pour y accueillir un escalier et un ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 205, rue Montcalm, est le premier visé pour procéder à sa rénovation dans le cadre du projet de la zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe extérieure sera entièrement rénovée afin de lui redonner son style d'origine;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement de style contemporain est proposé pour distinguer les deux époques de construction et rendre le bâtiment universellement accessible;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur en cour avant sera renouvelé, par la plantation de nouveaux arbres et arbustes, l'ajout de surface gazonnée et l'ajout de trottoirs pour piétons;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires les plus strictes entre les Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets d'insertion commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE suivant les commentaires émis par le CCU lors de sa séance du 10 mai 2021, un point d'information a été présenté au CCU lors de sa séance du 31 mai 2021 et a permis de présenter des ajustements mineurs apportés à l'architecture du projet pour la façade avant (nord), ainsi que la façade latérale droite (ouest) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la rénovation des façades et l'agrandissement du bâtiment situé au 205, rue Montcalm, et ce, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Extrait – A4 Architecture + Design inc. – 5 mai 2021 – 205, rue Montcalm (annexe 4);

- Façades avant et latérale droite – Extrait – A4 Architecture + Design inc. – 5 mai 2021 – 205, rue Montcalm (annexe 5);
- Façades arrière et latérale gauche – Extrait – A4 Architecture + Design inc. – 5 mai 2021 – 205, rue Montcalm (annexe 6);
- Coupe et axonométrie de l'agrandissement – Extrait – A4 Architecture + Design inc. – 5 février et 5 mai 2021 – 205, rue Montcalm (annexe 7);
- Vues 3D – Extrait – A4 Architecture + Design inc. – 3 mai 2021 – 205, rue Montcalm (annexe 8);
- Point d'information – Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2021 – Document présentant les rendus architecturaux révisés pour la façade avant (nord), ainsi que la façade latérale droite (ouest),

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal de la dérogation mineure demandée au Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juin 2026.

Adoptée

AM-2021-400

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 505-21-2021 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'abroger les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505-21-2021.

CM-2021-401

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 prévoit à son orientation 4 « Créer des milieux de vie complets et écoresponsables », une réflexion quant aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement inscrites au chapitre 4 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ont été évaluées comme désuètes, présentant des objectifs et critères incohérents et qui n'apportent pas de plus-value aux projets approuvés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, à sa réunion du 5 mai 2021, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement numéro 505-2005 visant à supprimer les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 mai 2021, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement numéro 505-2005 visant à supprimer les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505-21-2021 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'abroger les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement

Adoptée

CM-2021-402

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Madame la conseillère Myriam Nadeau propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales et de services aux gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la mission des associations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a des initiatives et programmes visant à soutenir la revitalisation commerciale dans des secteurs ciblés, notamment par le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation des anciens centres-villes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-173 du 14 mars 2018, autorisait la signature de protocoles d'entente pour une contribution financière au fonctionnement de 85 000 \$ annuellement pour les années 2018 à 2022 aux associations de gens d'affaires de la Ville de Gatineau dûment constitués à cette date et œuvrant à la revitalisation et mise en valeur commerciale des territoires désignées au Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation des anciens centres-villes, soit l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, Le regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ces protocoles, une association commerciale s'est officiellement constituée pour le territoire désigné de revitalisation commerciale du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier, soit l'Association des commerçants Cartier-Gréber, et que cette association met sur pied une programmation et a besoin de soutien financier au fonctionnement au même titre que les autres associations pour assurer un plein déploiement de sa mission :

ET RÉSOLU QUE la Ville prépare et soumette au conseil municipal un protocole d'entente pour une contribution financière au fonctionnement de l'Association des commerçants Cartier-Gréber pour les années 2021 et 2022 de 85 000 \$ annuellement;

QUE l'Association des commerçants Cartier-Gréber soit inclut au même titre que les autres associations de gens d'affaires lorsque les protocoles de ces autres associations arriveront à échéance.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Myriam Nadeau est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la signature d'un protocole d'entente transitoire pour la période entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2022, entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber;

- autorise le trésorier à prévoir le financement de 41 666 \$ pour l'année financière 2021 et 125 000 \$ pour l'année financière 2022 à titre de budget de soutien au fonctionnement de l'Association des commerçants Cartier-Gréber. Ce financement devra permettre de bonifier le poste budgétaire 02-61290-971 Programmes et ententes – Contributions destinées aux ententes avec les associations de gens d'affaires;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-403

PHÉNOMÈNE DE RÉNO-ÉVICTIONS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Madame la conseillère Louise Boudrias propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires se servent du prétexte d'une rénovation majeure pour expulser les locataires et ensuite hausser de manière importante le coût des loyers;

CONSIDÉRANT QU'une vague d'évictions de locataires sévit présentement à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le parc d'immeubles locatifs est de plus en plus vieillissant;

CONSIDÉRANT QUE les logements de ces vieux édifices locatifs mal entretenus sont souvent occupés par des citoyens plus fragilisés, seuls, souvent âgés ou nouvellement arrivés;

CONSIDÉRANT QUE pour que le Tribunal administratif du logement soit impliqué dans le dossier, une plainte doit être déposée par le locataire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se doter d'outils pour agir contre ces façons de faire et ainsi freiner les actions de certains propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE Québec cherche présentement à agir pour endiguer le phénomène des réno-évictions et qu'un appel de vigilance a été lancé aux villes par la ministre Laforest;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales invite également les municipalités à être attentives avant d'octroyer des permis de rénovation, d'agrandissement ou de subdivision de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE les villes possèdent l'autonomie nécessaire quant à l'émission de permis :

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau mette en place des mécanismes de vérification dans le cadre d'une demande de permis de rénovation, d'agrandissement ou de subdivision de logements locatifs de trois logements ou plus en encadrant le projet tout en s'assurant du respect des lois et des règles par le propriétaire de l'immeuble;

QUE la Ville de Gatineau s'assure avec diligence que le demandeur d'un permis de rénovation respecte la loi en vigueur lors de l'émission, pendant et après l'émission du permis et dans le cas contraire, retire le permis;

QUE la Ville de Gatineau assume pleinement ses responsabilités dans le cadre de la présente crise du logement qui sévit en s'attaquant aux évictions abusives;

QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau fasse une analyse des demandes durant l'année en cours;

QUE la Ville de Gatineau fasse parvenir une demande au gouvernement du Québec afin que la législation tienne compte du fait que le fardeau de la preuve doit incomber aux propriétaires et non aux locataires en ce qui a trait à une éviction.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Louise Boudrias est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de remplacer les considérants proposés et le résolu ci-dessus par :

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses représentations ont été faites par la Ville de Gatineau auprès des paliers de gouvernement, conjointement avec les villes de Montréal et Québec, pour demander une bonification des programmes de construction de logements sociaux (hausse des unités AccèsLogis et hausse des coûts maximaux admissibles de construction);

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'urgence ont été mises en application pour le relogement via le programme du gouvernement du Québec en 2019 et 2020, ainsi que la mise en place d'un comité avec les partenaires pour assurer le relogement des ménages sans logis au 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour l'élaboration d'une stratégie d'inclusion de logement abordable dans les projets privés, pour permettre les mini-maisons ainsi que pour encadrer les AirBnb;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Gatineau au gouvernement du Québec d'obtenir le droit de préemption pour faciliter l'acquisition de terrains pour la construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT la déclaration par le conseil municipal de l'état d'urgence en matière de logement en septembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- reconnaît, appuie et réitère l'importance des démarches déjà entreprises par les instances municipales et le maire visant à ce que les locateurs aient l'obligation de justifier à l'avance les rénovations qui peuvent forcer le déplacement de locataires, ainsi que les démarches visant à améliorer les mécanismes de contrôle légaux prévus afin de plafonner l'augmentation possible du loyer suite à des travaux;
- demande au gouvernement du Québec de mettre en place une campagne de sensibilisation auprès des locataires concernant leurs droits à une indemnité et le retour dans leur logement au même loyer jusqu'au renouvellement du bail.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

D'ajouter le résolu suivant :

« • convoque rapidement les membres de la Table de concertation en logements afin de réfléchir sur les actions qui pourraient être mises en place afin d'informer les locataires sur leurs droits. »

Adoptée

CM-2021-404

FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Madame la conseillère Isabelle N. Miron propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QU'une élection générale est prévue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans un contexte de crise sanitaire causée par la pandémie mondiale de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs groupes de personnes sont plus vulnérables aux conséquences de la COVID-19, que les effets et les variants du virus ne sont pas encore tous connus et que certains électeurs pourraient ne pas vouloir exercer leur droit de vote, de crainte d'être contaminées par le virus ou ses variants;

CONSIDÉRANT QUE le taux de participation aux élections municipales est particulièrement faible et que la participation à l'élection doit être encouragée et facilitée;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2021, l'Assemblée nationale du Québec a unanimement adopté le Projet de loi no 85, *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021, chapitre 8), qui attribue notamment au directeur général des élections le pouvoir de modifier, par règlement, des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et celles des règlements pris en vertu de cette loi pour faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021, en tenant compte des conséquences de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le directeur général des élections a publié à la Gazette officielle du Québec, le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, qui a pour objet de modifier certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et de certains de ses règlements qui propose, notamment, d'établir les conditions d'exercice et les modalités applicables au vote par correspondance pour certaines catégories d'électeurs; d'établir un mode de révision de la liste électorale adapté à ces mêmes catégories d'électeurs; de devancer la période de dépôt des déclarations de candidature aux fins du traitement du vote par correspondance; d'ajouter des jours de vote par anticipation; de prévoir la possibilité d'instituer le vote au bureau du président d'élection et d'ajouter une exception, en matière de dépenses électorales, concernant l'achat de services ou de matériel sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE certaines des mesures prévues au règlement visant le vote par correspondance des électeurs de 70 ans et plus, nécessitent l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE certaines autres mesures prévues au règlement relèvent du pouvoir discrétionnaire du président d'élection, notamment l'ajout de journées de vote par anticipation et l'ouverture du vote à son bureau ou au bureau de son adjoint désigné;

ET RÉSOLU QUE ce conseil permette, qu'en plus des mesures prévues à la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021, chapitre 8) et du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les mesures suivantes soient mises en place afin de faciliter le déroulement de l'élection :

- Permettre le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs non domiciliés dans la municipalité;
- Permettre aux électeurs domiciliés dans la municipalité, qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin de transmettre une demande écrite de modification à la liste électorale de la municipalité;
- Permettre aux électeurs domiciliés ou non domiciliés dans la municipalité, qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin de voter par correspondance;
- Reconnaître que le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r. 3) s'adresse également aux électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Retirer l'obligation de formuler une demande écrite de vote par correspondance, prévue à l'article 2 du Règlement sur le vote par correspondance, et permettre aux électeurs domiciliés qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin d'effectuer une demande verbale.
- Transmettre sans délai l'extrait de cette résolution au directeur général des élections et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE ce conseil recommande à la présidente ou au président d'élection :

- d'ajouter les journées facultatives de vote par anticipation les jours -8, -6 et -1, de 9 h 30 à 20 h;
- d'ouvrir le vote à son bureau ou au bureau de son adjoint désigné à cette fin, les jours -9, -5 et -4, de 9 h 30 à 20 h.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Isabelle N. Miron est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021;
- suggère à la présidente d'élection de tenir une journée additionnelle de vote par anticipation le 30 octobre 2021;
- suggère à la présidente d'élection de tenir un vote au bureau de la présidente d'élection selon les modalités qu'elle jugera pertinentes afin de promouvoir et faciliter le vote sur tout le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-405

QUE LA VILLE DE GATINEAU PERMETTE AUX PRODUCTEURS EN ZONE AGRICOLE QUI NE SONT PAS MEMBRES DE L'UPA DE FAIRE DES FEUX DE BRANCHES ET DE BROUSSAILLES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Monsieur le conseiller Jean Lessard propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède déjà un règlement municipal permettant aux producteurs en zone agricole qui sont membres de l'Union des producteurs agricoles de faire des feux de branches et de broussailles;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de feux de branches et de broussailles sont essentielles aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser ce règlement à l'ensemble des producteurs en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole juge discriminatoire le règlement actuel qui limite ces opérations uniquement aux membres de l'UPA;

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Service de sécurité incendie de Gatineau (SSIG) et le Service de l'urbanisme et du développement durable pour évaluer la modification à la réglementation municipale afin de permettre aux producteurs en zone agricole qui ne sont pas membres de l'UPA de procéder à des feux de branches et broussailles.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Jean Lessard est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil donne les mandats suivants :

- Révision avec le Service des affaires juridiques du nouvel article du règlement de prévention – Juin 2021;
- En collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, création de la demande de permis sur le site Web de la Ville de Gatineau - Juillet 2021;
- Avis de motion - Modification du Règlement sur la prévention des incendies numéro 774-2015 - Août 2021;
- Adoption du Règlement sur la prévention des incendies numéro 774-2015 - Septembre 2021;
- Entrée en vigueur du projet pilote pour une durée d'un an – Novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-406

PROJET COOPÉRATIF D'ÉPICERIE ET D'HABITATION SUR LE TERRAIN DU PARC-O-BUS ROBERT-GUERTIN - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Monsieur le conseiller Cédric Tessier propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de l'Épicerie de l'Île de Hull et la Coopérative d'habitation Reboul souhaitent développer un projet de construction à usages mixtes (commercial et résidentiel) sur le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin appartient à la Ville de Gatineau, mais est utilisé par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Parc-o-bus Robert-Guertin est appelé à disparaître;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à proximité des écoles, des parcs, du réseau cyclable et du réseau de la STO;

CONSIDÉRANT QU'il y a un grand besoin de logements abordables destinés aux personnes âgées et aux familles sur l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la dernière épicerie de l'Île, en 1999, a créé un désert alimentaire contribuant à l'insécurité alimentaire des citoyens résidants sur l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'épicerie sur l'Île de Hull est attendu depuis plus de 20 ans et que ce projet contribuerait à la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'espace commercial au rez-de-chaussée favoriserait l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents de l'Île de Hull habitent au nord du boulevard des Allumetières, à proximité du terrain;

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau collabore avec la Société de transport de l'Outaouais afin de permettre l'implantation du Projet coopératif d'épicerie et d'habitation sur le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Cédric Tessier est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis d'ajouter les considérants et de remplacer le résolu ci-dessus par :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau PO-029, un terrain municipal ne peut être vendu que s'il est déclaré excédentaire et que le terrain visé n'a pas été déclaré excédentaire à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau PO-029 permet à la Ville de vendre un bien immobilier déclaré excédentaire à un OBNL, de gré à gré, sans appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* permettent à la Ville de Gatineau d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le projet coopératif d'implantation d'épicerie et d'habitation sur le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin par les organismes Logements de l'Outaouais et l'Épicerie de l'île de Hull, Coop de solidarité;
- procède à la mise à jour du concept d'intervention du secteur Carrière/de la Brasserie à l'hiver 2022 et d'y intégrer l'implantation de logements et commerces, tel que proposé dans les documents soumis dans l'avis de proposition;
- entreprenne, au terme de la mise à jour, le processus menant à l'adoption par le conseil municipal d'une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de refléter le concept d'intervention révisé;
- procède à un avis de consultation des services municipaux afin de s'assurer que le terrain visé n'est pas requis pour des besoins municipaux actuels ou futurs et ainsi être en mesure de déclarer le bien immobilier excédentaire;
- mandate le Service des biens immobiliers, avec l'appui du Service de l'urbanisme et du développement durable, à négocier de gré à gré avec les promoteurs du projet coopératif d'implantation d'épicerie et d'habitation, permettant ainsi d'établir les différentes conditions et modalités de la cession du terrain, considérant les caractéristiques distinctes des deux organismes promoteurs ainsi que les lois et règlements en vigueur;
- réserve le terrain visé, suivant la modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 et une fois le terrain déclaré excédentaire, pour les organismes Logements de l'Outaouais et l'Épicerie de l'île de Hull, Coop de solidarité;
- procède à la cession, de gré à gré, suivant les règles régissant cette transaction, suite au dépôt et à l'acceptation d'un projet dans le cadre du programme AccèsLogis. »

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'à la séance du 6 juillet 2021 sera déposé un projet de résolution visant à autoriser l'extension du parc Riverain et la planification des projets associés

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 17 février 2021
2. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2021
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2021
4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 26 avril 2021
5. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 10 mai 2021
6. Procès-verbal de la séance de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 14 avril 2021
7. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 24 mars 2021
8. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 15 mai 2021
9. Procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 10 mai 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14, 21, 28 avril, 5, 12 et 19 mai 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 mai 2021
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021
3. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Audrey Bureau, conseillère du district électoral d'Aylmer
4. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-459 du 25 août 2020
5. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-189 du 13 avril 2021
6. Pétition datée du 20 mai 2021 de monsieur Olivier Fankhauser - Création, protection et revitalisation du corridor vert Freeman-Chelsea

7. Deux pétitions communautaires datées du 29 avril 2021 – Rue Impasse du Tertre et préservation des forêts et de la zone humide à la Ville de Gatineau
8. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021

CM-2021-407

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière